

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

-:~::~:~::~:-

Section des Eaux

-:~::~:~::~:-

SEANCE DU 12 MARS 2001

-:~::~:~::~:-

DEMANDE D'AVIS SUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'USINE D'EQUARRISSAGE DEVANT TRAITER DES MATIERES PREMIERES A HAUT RISQUE, EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SARIA INDUSTRIE A ETAMPES (ESSONNE)

-:~::~:~::~:-

AVIS

-:~::~:~::~:-

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion,

- considérant que l'installation d'épuration des eaux usées traite la totalité de l'effluent brut depuis mars 2000 ;
- considérant que les éléments du dossier ne permettent qu'une appréciation incomplète de la fiabilité de son fonctionnement ;
- considérant que la situation du rejet des effluents traités dans le milieu naturel, ainsi que celle des prises d'eau pour l'alimentation humaine ou pour d'autres usages, en fonctionnement ou en projet, doivent être précisées ;

émet un sursis à statuer et demande à ce qu'une visite des installations soit organisée pour les experts du Conseil en présence des responsables de la conception et de la gestion des installations.

COPIE CONFORME